Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025119-DE

DL-2025-119
17 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme CÉZÉ à M. MOREL, Mme MONNIER à M. CORNILLAUD ;

Secrétaire de séance : M. MOREL

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
09/12/2025

Piste cyclable Janzé-Brie – Convention technique, administrative et financière - Département d'Ille-et-Vilaine

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE	
Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2025-119

TERRITOIRE

PISTE CYCLABLE JANZÉ-BRIE
CONVENTION DÉPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE

En lien avec Roche Aux Fées Communauté et la commune de Brie, et s'inscrivant dans le Plan de mobilité de la commune de Janzé, le projet d'une nouvelle liaison cyclable reliant les communes de Janzé et de Brie a été réalisée.
Dans le cadre de cette opération, la commune de Janzé s'est engagée à réaliser une continuité à l'intérieur de la ville vers la gare et le centre-ville. Elle prend ainsi en charge la réalisation de la piste cyclable du panneau d'entrée de ville jusqu'à la gare.
Les objectifs du projet sont les suivants :

- Aménager un itinéraire sécurisé et confortable aux cyclistes et aux piétons,
- Relier l'entrée d'agglomération (RD48) à la gare ferroviaire (Bd Pasteur),
- Améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Une convention doit être passée avec le Conseil Départemental qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.
Tous les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Janzé.

VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine la convention technique, administrative et financière concernant la piste cyclable Janzé-Brie ainsi que tous documents relatifs à ce dossier*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Pierric MOREL

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150

Le Maire,
Hubert PARIS